



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 2 FEVRIER 2011 - 20 H

PRESIDENT : Monsieur GENRE, Maire

PRESENTS : Mademoiselle MASSON (du début de séance au point n° 18 inclus - du point n° 24 à la fin de la séance), Madame BERTIN (du début de séance au point n° 14 inclus - du point n° 23 à la fin de séance), Messieurs EMILLI, DEFASNE, Madame RICHARD, Monsieur DROZ-VINCENT, Madame ADREANI, Messieurs BALAGUER, POURNY, Madame FAGOT-BECK, Messieurs VIEILLE, PRINCE, Madame BOUCHER, Monsieur GAUTHIER, Mesdames LAITHIER, CORTOT, NARDUZZI, VIEILLE-PETIT, CUINET, DUCROT, Mademoiselle OUDOT, Messieurs GUINCHARD, FONTAINE, BAZILE, Madame LUCCHESI, Monsieur BOUVERET, Mademoiselle GROSJEAN (jusqu'au point n° 25 inclus), Messieurs FEUVRIER, MANDIL

EXCUSES : Mademoiselle MASSON (du point n° 19 au point n° 23 inclus), Madame BERTIN (du point n° 15 au point n° 22 inclus), Messieurs THIEBERT, JACQUEMET, TROMBELLA, Mademoiselle GROSJEAN (à partir du point n° 26)

PROCURATIONS :

Monsieur THIEBERT à Madame BOUCHER
Monsieur JACQUEMET à Mademoiselle MASSON
Monsieur TROMBELLA à Monsieur EMILLI

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas FONTAINE

Monsieur le Maire accueille parmi l'Assemblée, les membres du Conseil Municipal des Jeunes et les félicite pour leur engagement en faveur de la Collectivité.

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2010

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

SOMMAIRE

1) Finances - Garanties d'emprunt NEOLIA - Compactage de leur dette avec demande de garantie à la Ville.....	1
2) Administration générale - Demande d'agrément auprès du Ministre du Logement en vue de bénéficier du dispositif Scellier sur le territoire communal.....	3
3) Administration générale - Aménagement des tranches 3 et 4 de la rue de la République - Demande de subventions	5
4) Personnel - Mise à disposition des sapeurs-pompiers volontaires - Signature d'une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.)	6
5) Personnel - Modification du tableau des effectifs	6
6) Enseignement - Marché public passé selon l'article 30 relatif à la gestion et l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement et des accueils périscolaires - Lancement de la procédure.....	7
7) Pompes Funèbres - Tarif d'acquisition d'une casurne au jardin cinéraire - Rectificatif.....	8
8) Pompes Funèbres - Actualisation du taux horaire de mise à disposition du personnel municipal au profit de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.....	8
9) Politique de la Ville - Signature avec l'Etat de l'avenant de prolongation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.)	9
10) Culture - Régie de recettes du Musée - Remise gracieuse.....	9
11) Culture - Organisation du Carnaval 2011.....	9
12) Culture - Bibliothèque - Subvention au profit de la Compagnie "L'Escalier"	10
13) Culture - Avance sur subvention 2011 au profit de l'association « Les Amis du Musée de Pontarlier ».....	11
14) Culture - Avance sur subvention 2011 au profit du Centre d'Animation du Haut Doubs (C.A.H.D.).....	11
15) Culture - Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre du Conservatoire Elie Dupont.....	11
16) Sports - Dispositif A Tous Sports 2011.....	12
17) Sports - Reprise des conventions avec les lycées publics pour usage de locaux sportifs....	13
18) Sports - Avance sur subvention 2011 au profit de l'association C.A.P. Football.....	14
19) Sports - Convention d'utilisation du chalet des éclaireurs - Tarifs.....	15
20) Commerce - Foires et Marchés - Marché de Noël 2010 - Versement de subvention - Rectificatif.....	15
21) Eau - Programme annuel 2011 - Approbation et demande de subvention.....	15
22) Forêt - Etat d'assiette et destination des coupes 2011.....	16
23) Forêt - Programme de travaux 2011.....	18
24) Forêt - Convention de surveillance pilotée de la forêt communale - Année 2011.....	19
25) Voirie Communale - Approbation du programme de voirie 2011.....	20
26) Urbanisme - Dénomination de rue - SARL ADAJE.....	21

27) Urbanisme - Echange de terrain avec le Syndicat Mixte d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères (S.M.E.T.O.M.) - Voie communale n° 13.....	22
28) Urbanisme - Aliénation au profit de l'Association Jeanne-Antide - Rue du Commandant Valentin.....	23
29) Urbanisme - Zone industrielle - Autorisation de division et de changement d'affectation de locaux rue Jean Mermoz.....	24
30) Transports - Délégation de Service Public des transports urbains - Avenant n° 12 au contrat - Modification du régime fiscal.....	24
31) Compte-rendu des décisions prises	25
32) Questions diverses.....	27
33) Informations diverses.....	28

Agenda 21 - Présentation de la charte de développement durable de la Ville de Pontarlier par Monsieur POURNY

La présentation de la charte et les débats qui en ont découlés durent 1 H 04.

Monsieur POURNY développe les 7 axes de cette charte de développement durable. Il détaille les 24 orientations et les 70 objectifs issus des réflexions et des travaux de l'ensemble des ateliers thématiques. Il espère que ce travail débouchera sur la formalisation d'initiatives concrètes et rappelle les objectifs assignés à chaque adjoint. Il s'agira en quelque sorte d'une fiche de route pour l'avenir.

Monsieur MANDIL constate que cet Agenda 21 est un plan d'actions et qu'il reste à concrétiser ses orientations. C'est un véritable outil de politique générale qui, globalement, va dans le bon sens mais manque vraiment de concret. Il insiste sur la réflexion qu'il faudra impérativement mener sur le rôle et la place de la voiture dans la ville.

Monsieur le Maire lui répond que certaines actions sont déjà engagées mais que si le document ne présente pas une liste exhaustive et précise, c'est qu'il n'est pas nécessaire de la présenter ce soir avant que chacun ait pu rendre compte de son travail.

Monsieur POURNY précise que toutes ces actions feront l'objet, le moment venu, d'une évaluation.

Mademoiselle GROSJEAN remercie sincèrement Monsieur POURNY pour sa présentation. Elle espère seulement que cet Agenda 21 est partagé par tout le monde. A cet effet, elle regrette le manque de participation active des élus et du Maire aux rencontres réalisées sur ce thème. Il s'agit pour elle d'un acte véritablement politique. Il faut y croire et elle y croit, affirme t-elle.

Monsieur le Maire, interloqué, prend acte des paroles de Mademoiselle GROSJEAN qu'il qualifie d'injustes, et l'informe qu'il n'a pas de leçon à recevoir quant à son implication dans la vie communale, et tout particulièrement dans son action dans le cadre de l'Agenda 21.

Madame LUCCHESI demande pourquoi cette charte est présentée si tardivement et fait remarquer l'incohérence de certains de ses objectifs, notamment le plan de développement des déplacements doux alors qu'aucune piste cyclable n'est prévue dans les travaux de la rue de la République. Elle interpelle également Monsieur le Maire quant à la volonté non affichée dans ce rapport de s'attaquer au développement des antennes relais.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne faut pas faire de l'électoratisme primaire en souhaitant des pistes cyclables partout. Le tout-cycles n'est pas possible. Cependant, le plan de développement des déplacements doux existe et prévoit la création de nouvelles pistes cyclables, lesquelles ont été intégrées aux réflexions des P.L.U. et Règlement local de la publicité.

Monsieur POURNY précise qu'il existe dans l'Agenda 21 un projet de développement d'une liaison cycliste entre la Ville de Pontarlier et le tour du Lac Saint-Point.

En conclusion, Monsieur le Maire indique que beaucoup d'actions remplissent déjà les cases de l'Agenda 21 et remercie Monsieur POURNY pour son travail et la qualité de sa présentation.

1) Finances - Garanties d'emprunt NEOLIA - Compactage de leur dette avec demande de garantie à la Ville

NEOLIA a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignation (C.D.C.), qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des 7 prêts suivants :

Prêt numéro	Date DCM	Durée du prêt	Capital restant dû en €	N° de compactage	Montants des intérêts compensateurs ou différés maintenus
0428568	31,03,1993	32 ANS	253 031,07	N° 53 soit 1 160 357,47 €	34 517,57 € soit 1 194 874,04 €
0227799	21,09,1990	32 ANS	594 310,28		
0227623	13,06,1988	34 ANS	313 016,12		
1089997	08,02,2006	50 ANS	85 991,36	N° 62 soit 1 303 713,41 €	0
1089992	08,02,2006	35 ANS	1 217 722,05		
1049895	11,07,2005	20 ANS	258 981,68	N° 101 soit 410 274,06 €	0
1048633	11,07,2005	15 ANS	151 292,38		
		TOTAL	2 874 344,94		

Le réaménagement consiste en des regroupements en nouveaux contrats de prêt dits « contrats de compactage », assortis de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence, la Commune de Pontarlier est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

ARTICLE 1 : La Commune de Pontarlier accorde sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés contractés par NEOLIA auprès de la C.D.C., jusqu'au complet remboursement des sommes dues dans les conditions suivantes :

1-1 - A hauteur de 40 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de compactage n° 53 regroupant les anciens contrats n° 0227623, 0227799 et 0428568

- date d'effet du réaménagement : 1er mars 2011
- montant total réaménagé : 1 160 357,47 €
- montant des intérêts compensateurs maintenus : 34 517,57 €
- périodicité des échéances : trimestrielle
- durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 60
- date de la 1ère échéance : 25 mai 2011
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du réaménagement + 1,20 %
- taux annuel de progressivité de l'échéance : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
- taux de progression de l'amortissement : 5,30 %

1-2 – A hauteur de 40 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de prêt n° 62 regroupant les anciens contrats n°1089997 et 1089992

- date d'effet du réaménagement : 1er mars 2011
- montant total réaménagé : 1 303 713,41 €
- montant des intérêts compensateurs maintenus : 0 €
- périodicité des échéances : trimestrielle
- durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 140
- date de la 1ère échéance : 01 juin 2011
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du réaménagement + 0,99 %
- taux annuel de progressivité de l'échéance : 0 %

- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
- amortissement : déduit

1-3 – A hauteur de 40 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de prêt n° 101 regroupant les anciens contrats n° 1048633 et 1049895

- date d'effet du réaménagement : 1er mars 2011
- montant total réaménagé : 410 274,06 €
- montant des intérêts compensateurs maintenus : 0 €
- périodicité des échéances : trimestrielle
- durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 60
- date de la 1ère échéance : 01 juin 2011
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du réaménagement + 1,10 %
- taux annuel de progressivité de l'échéance : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
- amortissement : déduit

Les taux d'intérêt actuariel annuel indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A. En conséquence, le taux du livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de compactage.

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent au montant total du capital réaménagé ainsi que, le cas échéant, au montant total des intérêts compensateurs ou différés dus au titre du réaménagement et maintenus, pour chacun des prêts référencés ci-dessus, à la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 2 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés ci-dessus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la C.D.C. par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 20 janvier 2011.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à intervenir à chacun des contrats et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et NEOLIA.

2) Administration générale - Demande d'agrément auprès du Ministre du Logement en vue de bénéficiaire du dispositif Scellier sur le territoire communal

La réduction d'impôt en faveur des investissements dans l'immobilier locatif, dite loi Scellier, créée le 30 décembre 2008, est codifiée à l'article 199 septuiesimes du code général des impôts. Cet article énonce que «les contribuables domiciliés en France qui acquièrent entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2012, un logement neuf ou en l'état futur d'achèvement bénéficiaire d'une réduction d'impôt sur le revenu à condition qu'ils s'engagent à le louer nu à usage d'habitation pendant une durée minimum de 9 ans».

La défiscalisation de cet investissement locatif a lieu sous certaines conditions et ne s'applique qu'aux logements construits dans des zones caractérisées par un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements.

Zone A : Paris, petite couronne et 2ème couronne jusqu'aux limites de l'agglomération parisienne, Côte d'Azur (bande littorale Hyères-Menton) ;

Zone B : Agglomérations de plus de 250 000 habitants, grande couronne, quelques agglomérations : Annecy, Bayonne, Chambéry, Cluses, La Rochelle, Saint Malo, Outre Mer, Corse, îles ;

Zone B2 : autres agglomérations de plus de 50 000 habitants (dont Besançon et Montbéliard), autres zones frontalières (dont Métabief) ou littorales, limite de l'Île de France ;

Zone C : reste du territoire non éligible.

Le décret n° 2010-112 du 23 septembre 2010 permet aux communes situées en zone C de solliciter du Ministre du Logement un agrément permettant aux opérations immobilières réalisées sur leur territoire de bénéficier à titre dérogatoire du dispositif d'aide à l'investissement locatif Scellier.

Le dossier de demande d'agrément comprend les justifications permettant d'établir les besoins en logements non satisfaits et des indicateurs statistiques fixés par décret.

S'agissant des indicateurs statistiques, les services de l'Etat ont indiqué que ceux-ci n'avaient pas à figurer dans la demande et que ceux-ci seraient en tout état de cause complétés et vérifiés par le service instructeur.

S'agissant des éléments permettant de justifier des tensions sur le marché de l'habitat pontissalien, divers indicateurs concourent à ce constat :

- Le loyer moyen au m² est de 8,9 € sur la Communauté de Communes du Larmont contre 8,4 € pour l'ensemble de la région Franche-Comté (base de donnée CLAMEUR - année 2009)

- Le prix de vente médian des appartements anciens sur Pontarlier est de 1805 €/m², contre 1633 €/m² dans le Doubs, 1713 €/m² à Besançon et 1169 €/m² à Montbéliard (base de données Perval)

- Le taux de vacance locative dans le parc immobilier privé en zone frontalière (Pontarlier, Morteau, Maïche) est le plus faible du département : 5,7 % contre 8,5 % dans le Doubs, 6,8 % à Besançon, 14,4 % à Montbéliard. Le même constat est valable dans le parc locatif social : 3,4 % en zone frontalière, 4,7 % dans le Doubs, 4 % à Besançon, 5 % à Montbéliard (source ADIL 25 – enquête 2009)

- Au cours des 10 dernières années, Pontarlier a gagné plus de 1 000 habitants. Globalement, la démographie est positive sur les communes du Haut Doubs.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 20 janvier 2011.

Monsieur BAZILE précise que ce dispositif était intéressant jusqu'au 31 décembre 2010 mais qu'il l'est nettement moins pour 2011 et s'interroge sur l'opportunité de cette délibération.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est toujours intéressant d'offrir cette possibilité aux investisseurs à Pontarlier.

Mademoiselle GROSJEAN affirme qu'il s'agit là d'une opération de défiscalisation et non d'une véritable politique sociale. Elle regrette que le Pass Foncier n'existe plus.

Mademoiselle OUDOT indique à l'Assemblée qu'il s'agit réellement d'une action de politique sociale, les investisseurs souscrivant au dispositif Scellier devant appliquer un plafonnement des loyers, ce qui est largement bénéfique pour le locataire.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'agrément auprès du Ministère du Logement.

3) Administration générale - Aménagement des tranches 3 et 4 de la rue de la République - Demande de subventions

Dans le cadre de l'opération de réaménagement de la rue de la République, le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 mars 2010 avait approuvé le programme prévisionnel pluriannuel d'intervention et sollicité diverses subventions auprès de l'État (au titre de l'O.C.M.A.C.S.), de la Région (au titre du F.R.A.U.), du Conseil Général et du S.Y.D.E.D.

Après réalisation des 2 premières tranches (tronçon compris entre la porte St Pierre et la rue de la Gare), le chiffrage de la suite de ce programme amène à un recalage de son plan de financement prévisionnel et notamment de sa 3ème tranche.

Celle-ci, comprenant l'aménagement de la rue de la République dans son tronçon compris entre la rue de la Gare et la place St Bénigne, concerne également le traitement de la rue Dauphin Meunier et de la rue Gambetta pour son tronçon compris entre la rue Tissot et la rue de la Gare.

Les travaux s'inscrivant dans la suite des aménagements réalisés sur les tranches 1 et 2 comprennent pour l'essentiel :

- l'élargissement des deux trottoirs avec reprise de leur revêtement en dallage granit ;
- création d'une chaussée centrale en béton bitumineux ;
- reprise complète du réseau d'éclairage public ;
- réaménagement de la rue Gambetta avec parvis en granit au débouché de la rue Dauphin Meunier, création d'une voie de circulation en enrobés en partie centrale encadrée par deux cheminements piétons en dallage granit, mise en place de dispositif de contrôle d'accès permanent (bornes escamotables électriques) ;
- traitement de la ruelle Dauphin Meunier avec caniveau central en pavés de récupération.

La mise en place de mobiliers urbains permettant la préservation des espaces piétons et l'accompagnement du confort des passants interviendra ultérieurement.

L'ensemble de ces opérations dont le calendrier de réalisation est précisé ci-dessous, est susceptible de bénéficier de subventions.

Le tableau de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Travaux rue de la République	Etat (OCMACS)	Conseil Régional de Franche- Comté	Conseil Général du Doubs	SYDED	Ville de Pontarlier	Total HT
Pour mémoire tranches 1 et 2		89 937,00	76 819,00	11 694,00	911 550,00	1 090 000,00
Tranche3 tronçon rue de la gare – place St Bénigne		140 500,00		9 300,00 ⁽¹⁾	552 700,00	702 500,00

Travaux rue de la République	Etat (OCMACS)	Conseil Régional de Franche- Comté	Conseil Général du Doubs	SYDED	Ville de Pontarlier	Total HT
Tranche 4 tronçon place St Bénigne – rue des Augustins	150 000,00	100 000,00		5 100,00 ⁽²⁾	244 900,00	500 000,00
Totaux HT	150 000,00	330 437,00	76 819,00	26 094,00	1 709 150,00	2 292 500,00

(1) : 31 000 x 30% = 9 300 €

(2) : 17 000 x 30 % = 5 100 €

La Commission Voirie a émis un avis favorable lors de séance du 12 janvier 2011.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le projet d'aménagement proposé pour la 3ème tranche de travaux tel que décrit ci-dessus ;
- approuve le plan de financement proposé ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions indiquées et à signer tout document s'y rapportant.

4) Personnel - Mise à disposition des sapeurs-pompiers volontaires - Signature d'une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.)

Conformément à la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers et au décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires, la Ville de Pontarlier souhaite renouveler la convention cadre avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) du Doubs 2007-2010.

Cette convention a pour objectif de planifier et d'organiser la disponibilité des agents de la Ville, exerçant l'activité de sapeurs-pompiers volontaires, pour des missions opérationnelles et des actions de formation, dans le cadre du règlement intérieur applicable au sein des services de la Ville de Pontarlier.

A cet égard, une autorisation d'absence est fixée annuellement pour la formation et pour les missions opérationnelles sur présentation de justificatifs.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 20 janvier 2011.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle 2011-2013 conclue entre la Ville et le S.D.I.S. du Doubs.

5) Personnel - Modification du tableau des effectifs

I – PROMOTION INTERNE

La Commission Administrative Paritaire, placée auprès du Centre de Gestion du Doubs, s'étant réunie dernièrement, a donné un avis favorable sur certaines propositions de promotion interne adressées par Monsieur le Maire.

Afin de concrétiser ces nominations, il conviendrait de modifier le tableau des effectifs de la Ville de Pontarlier par :

a) la création de postes :

- 2 postes de rédacteur territorial,
- 3 postes d'agent de maîtrise.

b) la suppression de postes :

Du fait de ces créations, les postes suivants seront supprimés :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 20 janvier 2011.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés, décide de modifier le tableau des effectifs tel qu'indiqué ci-dessus, à compter du 1^{er} mars 2011.

6) Enseignement - Marché public passé selon l'article 30 relatif à la gestion et l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement et des accueils périscolaires - Lancement de la procédure

Depuis de nombreuses années, l'association «Les Francas du Doubs» organise sur le territoire de Pontarlier, des accueils de loisirs et l'animation de la restauration scolaire. Jusqu'à présent, ces activités faisaient l'objet d'une convention, laquelle prévoyait le versement d'une subvention afin de financer leur organisation.

Les évolutions jurisprudentielles, rappelées par la Chambre Régionale des Comptes lors de son examen de la gestion de la Ville de Pontarlier pour les exercices 2003 et suivants, obligent la collectivité à revoir ce mode de gestion. Considérées comme des prestations de services intervenant dans le secteur concurrentiel et rémunérées substantiellement par la collectivité, ces missions sont soumises au Code des Marchés Publics. Toutefois, s'agissant de services récréatifs éducatifs et culturels, il est possible de recourir à la procédure allégée prévue à l'article 30 du Code des Marchés Publics (procédure adaptée quel que soit le montant).

L'objet du marché composé d'un seul lot serait le suivant :

- Organisation d'activités extra-scolaires sur les petites vacances (hors Noël) pour les enfants de 4/10 ans et sur les grandes vacances pour les jeunes âgés de 3 à 13 ans, avec prise en charge des moyens de transport nécessaires en cas de sorties ;
- Prise en charge dans l'enceinte scolaire des élèves fréquentant le restaurant municipal, encadrement lors du transport, l'animation en périphérie du temps de repas et la gestion du temps de repas.

Le marché sera conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2011.

Le montant prévisionnel est de 560 000 € TTC pour toute la durée du marché.

Les prévisions annuelles de fréquentation élaborées sur la base des inscriptions enregistrées les années précédentes sont les suivantes :

Fréquentation du restaurant scolaire (6 680 journées/enfants)

- moins de 6 ans : 1 043 journées/enfants
- plus de 6 ans : 5 637 journées/enfants

Fréquentation des centres aérés (3 436 journées/enfants)

- moins de 6 ans : 1 416 journées/enfants
- plus de 6 ans : 2 020 journées/enfants
- En moyenne sur 5 ans : 3 000 < > 5 000 journées/enfants

Les membres de la Commission Enseignement ont émis un avis favorable lors de la séance du 24 janvier 2011.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire :

- à lancer la procédure de mise en concurrence selon l'article 30 du Code des Marchés Publics ;

- à signer le marché avec le candidat retenu après avis de la Commission d'Appel d'Offres et toutes les pièces s'y rapportant.

7) Pompes Funèbres - Tarif d'acquisition d'une casurne au jardin cinéraire - Rectificatif

Par délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2010, le prix d'acquisition d'une casurne au jardin cinéraire a été fixé à 400,00 € T.T.C.

Or, ce tarif correspond à un tarif H.T et non, comme il a été indiqué, à un tarif T.T.C.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 20 janvier 2011.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés, donne son accord pour rectifier le tarif initialement prévu d'une casurne et de le fixer au tarif T.T.C correspondant, à savoir 478,40 €.

8) Pompes Funèbres - Actualisation du taux horaire de mise à disposition du personnel municipal au profit de la Régie Municipale des Pompes Funèbres

Par délibération en date du 3 février 2010, le Conseil Municipal avait fixé un taux horaire de mise à disposition au profit des Pompes Funèbres Municipales, du personnel habilité de la Ville de Pontarlier correspondant à l'indice majoré moyen des agents habilités actuels auquel étaient ajoutés les contributions patronales et les frais inhérents à la gestion municipale.

Compte tenu de l'actualisation de cet indice, il est nécessaire de fixer un nouveau taux horaire pour l'année 2011.

Ce taux sera porté de 17,93 € à 18,09 € au 1er février 2011.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 20 janvier 2011.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés, donne son accord sur la modification de ce taux pour l'année 2011 dans les conditions énoncées ci-dessus.

9) Politique de la Ville - Signature avec l'Etat de l'avenant de prolongation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.)

Cette question est retirée de l'ordre du jour.

10) Culture - Régie de recettes du Musée - Remise gracieuse

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que la régie de recettes "Musée" de la Ville de Pontarlier, fait l'objet d'un manquement en caisse, lors de la vérification de la régie.

Un procès-verbal de vérification établi par le Trésorier Payeur Général a d'ailleurs constaté ce manquement d'un montant de 90,10 € suite à une erreur comptable.

A cet égard, le régisseur titulaire a déposé une demande en décharge de responsabilité et de remise gracieuse auprès du Trésorier Payeur Général du Doubs, laquelle doit désormais être validée par le Conseil Municipal.

La Commission Culture a émis un avis favorable lors de sa séance du 19 janvier 2011.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés, approuve cette demande en décharge de responsabilité et de remise gracieuse du régisseur titulaire de la régie de recettes "Musée" de la Ville de Pontarlier.

11) Culture - Organisation du Carnaval 2011

La manifestation «Carnaval», qui a pour thème cette année le cinéma, aura lieu le samedi 5 mars 2011.

La Ville de Pontarlier a sollicité diverses associations et groupes musicaux pour animer le défilé et participer au spectacle à la salle polyvalente des Capucins.

La M.P.T. des Longs Traits, la Maison de Quartier des Pareuses et le Centre Social Berlioz réaliseront des chars et loueront des costumes. En contrepartie de cette prestation, la Commune versera à chaque association une subvention de 300 €.

Une subvention de 600 € sera versée à la M.J.C des Capucins pour la fabrication de costumes et de deux chars.

Pour la réalisation de char, une subvention de 100 € sera attribuée à chacune de ces associations « Compagnons Solidaires contre la Maladie » et « Yacapa ».

Par ailleurs, une subvention de 100 €/association sera allouée à l'Harmonie Municipale de Pontarlier et aux Gars de Joux pour leur permettre de louer des costumes.

Les associations suivantes recevront également une subvention pour leur participation :

- «Les Bananas» de Bannans : 250 €
- «Small Orchestra» de Doubs : 750 €
- «Serious Road Trip» de Besançon : 1 446,40 €
- «B.F.G.V.» Batterie-Fanfare de Guyans Vennes 400 € (y compris estimation frais de déplacement).

«Les Pitchounes», «Les Sambala» assureront l'animation du défilé et le spectacle salle polyvalente des Capucins. Elles seront engagées par l'intermédiaire de « Génération Prod » (entrepreneur de spectacle) pour un cachet de 3 745,25 € T.T.C.

Cette année, à l'issue du défilé, un casting du plus beau déguisement sera organisé aux Capucins. Des places de cinéma (36 places à 6,80 €, montant total de 244,80 €) et des objets publicitaires de la Ville de Pontarlier permettront de récompenser les lauréats.

Les lettres d'engagement des différents groupes musicaux (Pitchounes, Sambala et Serious Road Trip) précisent la prise en charge du déjeuner par la Collectivité. La Ville de Pontarlier offrira également une collation à l'issue du défilé pour tous les musiciens.

Le total des dépenses pour l'organisation du Carnaval respectera l'enveloppe de 13 500 € inscrite au budget, allouée à cette opération, y compris les frais de conception, d'impression des affiches, du spot radiophonique, d'animation ainsi que la redevance SACEM.

La Commission Culture a émis un avis favorable lors de sa séance du 19 janvier 2011.

Monsieur le Maire se félicite de l'organisation de cette manifestation et demande à tous les élus d'y participer.

Monsieur BOUVERET demande quel était le budget 2010 de cette manifestation.

Monsieur le Maire ne peut lui indiquer le montant exact mais précise que le défilé 2011 coûtera 1.000 € de moins que celui de 2010.

Monsieur BOUVERET demande si toutes les associations participant à ce carnaval sont subventionnées.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et précise que tout le monde sera défrayé, y compris le Comité Foires et Animations de Houtaud qui recevra 200 €.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à organiser le Carnaval 2011 ;
- accepte le versement des prestations financières et subventions énoncées ci-dessus.

12) Culture - Bibliothèque - Subvention au profit de la Compagnie "L'Escalier"

Le Salon du Livre de la Jeunesse se tiendra à Pontarlier les 9 et 10 avril 2011 à la salle Toussaint Louverture. Dans la cadre du thème 2011 retenu "La Peur", la médiathèque municipale accueillera le spectacle de contes « *La Peur du Noir* » interprété par Madame Flora Mercier de la Compagnie Théâtrale «L'Escalier». Celle-ci se produira le mercredi 6 avril 2011, à 10h30 pour les jeunes enfants.

Cette prestation sera payée pour un montant de 400 € (frais artistiques et défraiements compris) par le biais d'une subvention à la Compagnie Théâtrale «L'Escalier», association de la loi 1901, représentée par Monsieur Michel Cortet et sise 61 rue des Vergers à 21800 Quetigny. Cette compagnie possède les numéros et codes obligatoires :

- n° SIRET : 439663675 00031
- code APE : 923 A.
- licence d'entrepreneur de spectacle : 2-139311

La Commission Culture a émis un avis favorable lors de sa séance du 19 janvier 2011.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention de 400 € à la Compagnie «L'Escalier».

13) Culture - Avance sur subvention 2011 au profit de l'association « Les Amis du Musée de Pontarlier »

Conformément à la convention signée entre la Ville de Pontarlier et l'association «Les Amis du Musée de Pontarlier», et l'article 6 de cette dernière, l'aide financière octroyée par la Ville est versée en deux temps : 25 % au 31 janvier et 75 % au 30 juin.

Les 25 % versés au 31 janvier 2011 seront calculés en fonction de la valeur de la subvention n – 1, ce qui nous donne une somme de 9 000 €, l'aide en 2010, étant de 36 000 €.

La Commission Culture a émis un avis favorable lors de sa séance du 19 janvier 2011.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à verser 25 % de la subvention octroyée en 2011, soit 9 000 €, au 31 janvier à ladite association.

14) Culture - Avance sur subvention 2011 au profit du Centre d'Animation du Haut Doubs (C.A.H.D.)

Le Centre d'Animation du Haut-Doubs a sollicité, par courrier reçu en mairie le 29 novembre 2010, une avance budgétaire sur la subvention 2011.

Cette demande s'appuie sur les difficultés de trésorerie que l'association connaît de façon chronique en début d'année civile.

L'association C.A.H.D. sollicite dans ce cadre un acompte sur la subvention annuelle de fonctionnement 2011.

Après discussion, la Commission Culture, lors de sa séance du 19 janvier 2011, propose la somme de 5 625 €, correspondant à 25 % de la valeur de la subvention N-1 : 22 500 €.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés :

- accepte le principe de cette avance sur subvention au bénéfice du C.A.H.D. ;

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser la somme de 5 625 € pour avance de la subvention 2011 à l'association C.A.H.D.

15) Culture - Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre du Conservatoire Elie Dupont

Madame BERTIN quitte momentanément la salle.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été passé en mars 2008 pour la rénovation et l'extension du conservatoire à rayonnement communal Élie Dupont avec le groupement Archi.Tech ; Bruder-Bouvet ; Cetec ; Bellucci ; Acouphen, pour un montant provisoire d'honoraires de 359 800,00 € HT avec une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 2 800 000,00 € HT.

Par avenant n° 01 en date du 20 octobre 2008, visé en Sous-Préfecture le 21 octobre 2008, le forfait définitif de rémunération a été fixé à 443 839,00 € HT avec un coût prévisionnel des travaux de 3 454 000,00 € HT.

Conformément à l'article 14 du CCAP du marché, le constat du coût de réalisation des travaux est égal à la somme des montants initiaux des marchés de travaux, soit 3 323 516,39 € HT, et sa validation doit faire l'objet de la passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre (avenant n° 2 dans le cas présent).

Le coût de réalisation est assorti d'un taux de tolérance égal à 3 % portant le seuil de tolérance à 3 423 221,88 € HT (article 16 du CCAP).

Une fois les travaux achevés, il doit être calculé le coût constaté de l'ouvrage égal à la somme des marchés de travaux réellement exécutés y compris les avenants s'y rapportant (article 18 du cahier de clauses administratives particulières).

Si le coût constaté est supérieur au seuil de tolérance (**3 423 221,88 € HT**), le Maître d'œuvre supporte une pénalité.

Le coût constaté de l'ouvrage s'établissant à **3 409 685,29 € HT** se révélant inférieur au seuil de tolérance, le Maître d'œuvre a respecté ses engagements et n'a pas à supporter des pénalités. Le montant du forfait définitif de rémunération est ainsi maintenu à hauteur de 443 839,00 € HT (530 831,44 € TTC).

La Commission Culture a émis un avis favorable lors de sa séance du 19 Janvier 2011.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés :

- autorise la passation de l'avenant n° 2 ;
- autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

16) Sports - Dispositif A Tous Sports 2011

Dans le cadre de sa politique de la ville en direction de la jeunesse, la Ville de Pontarlier entend maintenir le dispositif «A Tous Sports» en collaboration avec les clubs sportifs locaux, la Caisse d'Allocations Familiales de Franche-Comté et le Conseil Général du Doubs.

Cette animation a pour objectif la promotion du sport auprès des jeunes, par la découverte d'activités sportives pendant les vacances scolaires (20 associations participantes, 91 stages / 430 stagiaires en 2010).

Afin de permettre à tous de participer à ces animations, la Ville de Pontarlier souhaite maintenir un tarif d'inscription modique. Pour l'année 2011, le tarif est de 5,00 € pour les habitants de la C.C.L. et de 10,00 € pour les personnes extérieures, par stage et par personne.

Pour que cette action puisse prendre forme, la Ville de Pontarlier passe une convention avec les clubs sportifs prestataires de service (hormis ceux mentionnés dans le paragraphe ci-dessous). En contrepartie de sa mission, le club reçoit de la Ville, une contribution financière d'un montant équivalent à la proposition financière faite par le club en amont et acceptée au préalable par la Ville de Pontarlier.

Les clubs bénéficiant d'une convention «Sport-Emploi» 2010/2011 comprenant la mise en œuvre de projets d'animations sportives, à savoir Doubs Sud Athlétisme, Cercle d'Escrime du Haut-Doubs, C.A.P. Rugby, C.A.P. Lutte, ne sont pas concernés par la contribution financière liée au dispositif «A Tous Sports».

Le budget inhérent à ce dispositif est inscrit au Budget Prévisionnel 2011 pour un montant de 9 000 € TTC.

La Commission des Sports réunie le 20 janvier 2011 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés, Monsieur BAZILE ne participant pas au vote, autorise Monsieur le Maire :

- à signer lesdites conventions avec les clubs sportifs prestataires de service, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

- à verser les différentes sommes aux clubs prestataires retenus.

17) Sports - Reprise des conventions avec les lycées publics pour usage de locaux sportifs

Par le Lycée Professionnel Toussaint Louverture

La présente délibération annule et remplace les délibérations des années 2006 à 2010 concernant les redevances à payer par le Lycée Professionnel Toussaint Louverture pour l'utilisation des structures sportives municipales.

Les redevances à payer sont les suivantes :

Année scolaire	2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011	TOTAL
Lycée T. Louverture	5 679 €	7 483 €	4 581 €	9 955 €	11 930,00 €	39 628,00 €

Compte tenu des sommes mises en réserve par le Lycée Professionnel Toussaint Louverture, il est proposé une transaction à l'amiable ramenant la participation financière à 30 464,65 € pour les années 2006 à 2010 au lieu de 39 628 €, payable à la signature de la convention jointe.

De plus, concernant l'année scolaire 2010/2011, une convention précise les droits et obligations des parties concernant l'utilisation des locaux sportifs couverts.

Par le Lycée Xavier Marmier

La présente délibération annule et remplace les délibérations des années 2005 à 2010 concernant les redevances à payer par le Lycée Xavier Marmier pour l'utilisation des structures sportives municipales.

Les redevances à payer sont les suivantes :

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	TOTAL
Lycée X. Marmier	8 094 €	10 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000,00 €	78 094,00 €

Le Lycée Xavier Marmier ayant mis en réserve 54 800 €, il est proposé de procéder au recouvrement des sommes selon le calendrier suivant :

- 54 800 € à la signature de la convention ci-jointe ;

Un plan d'apurement de la dette sera prévu pour les années à venir.

De plus, concernant l'année scolaire 2010/2011, une convention précise les droits et obligations des parties concernant l'utilisation des locaux sportifs couverts.

La Commission Sports a émis un avis favorable lors de sa séance du 20 janvier 2011.

Monsieur le Maire se félicite de la remise en place de ces conventions avec les lycées publics, ce qui permettra pour cette année de récupérer la somme d'environ 90 000 € pour le budget communal.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés :

- approuve les tableaux récapitulatifs ci-dessus mentionnés ;

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec chacun des établissements ;

- autorise Monsieur le Maire à recouvrer les sommes dues auprès des établissements comme indiqué ci-dessus.

18) Sports - Avance sur subvention 2011 au profit de l'association C.A.P. Football

Le C.A.P. Football a sollicité, par courrier reçu en mairie le 13 janvier 2011, une avance budgétaire sur la subvention 2011.

Cette demande s'appuie sur les difficultés de trésorerie que l'association connaît de façon chronique en début d'année civile, alors même que ses comptes sont équilibrés.

L'association C.A.P. Football sollicite dans ce cadre la somme de 20 000 €, représentant 63 % de la subvention 2010.

La Commission des Sports, réunie le 20 janvier 2011, après débat, propose une avance de subvention à hauteur de 50 % du montant attribué en 2010 (31 638 €) soit 15 819 €.

Monsieur BAZILE précise que le débat fut court lors de cette commission, deux membres seulement étaient présents, Monsieur DEFASNE et lui-même.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés, Monsieur GUINCHARD ne participant pas au vote :

- accepte le principe de cette avance sur subvention au bénéfice du C.A.P. Football ;

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser la somme de 15 819 € pour avance de la subvention 2011 à l'association C.A.P. Football.

Les membres du Conseil Municipal des Jeunes quittent la salle, accompagnés par Mademoiselle MASSON.

Mademoiselle MASSON quitte momentanément la salle.

19) Sports - Convention d'utilisation du chalet des éclaireurs - Tarifs

Cette question est retirée de l'ordre du jour.

20) Commerce - Foires et Marchés - Marché de Noël 2010 - Versement de subvention - Rectificatif

Dans sa séance du mercredi 8 décembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à verser une subvention pour une prestation musicale dans le cadre du Marché de Noël au Don Magic Circus.

Il convient de lire : versement d'une subvention de 400 € à l'association SOL'ART PROD pour la prestation du «Don Magic Circus».

Les membres de la Commission Commerce - Foires et Marchés, consultés par mail le 18 janvier 2011, ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à verser la subvention à l'association SOL'ART PROD.

21) Eau - Programme annuel 2011 - Approbation et demande de subvention

Dans le cadre de la mise en œuvre des grosses réparations du réseau d'adduction d'eau potable, il est envisagé au cours de la campagne 2011 de procéder aux travaux de renforcement, d'extension et de remplacement des canalisations et des branchements suivants :

- rue de Lorraine	(conduite et 10 branchements)
- rue Charles Maire	(conduite et 7 branchements)
- rue Gambetta et Dauphin Meunier	(15 branchements)
- rue Colin	(36 branchements)
- rue du Gros Tilleul	(3 branchements)
- rue Franchet	(6 branchements)
- rue René Payot	(8 branchements)
- rue Jean Jacques Rousseau	(conduite et 10 branchements)
- rue de Salins (entre la place St Pierre et la rue Emile Thomas)	(conduite et 11 branchements)
- impasse rue de Salins	(conduite et 5 branchements)

Le montant total des travaux est estimé à 306 500,00 € HT. Ils sont répartis en une tranche ferme de 256 500,00 € HT et une tranche conditionnelle de 50 000,00 € HT.

Les opérations seront décomposées en deux lots séparés :

- lot n° 1 : terrassements et mise en œuvre ;
- lot n° 2 : fourniture de canalisations et appareil de fontainerie

Les prestations relatives aux travaux de suppressions des branchements en plomb étant subventionnables par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranéenne- Corse, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter cet organisme afin de bénéficier de subventions au taux le plus élevé possible.

La Commission Eau a émis un avis favorable lors de sa séance du 20 janvier 2011.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le programme proposé ;

- donne son accord pour solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranéenne – Corse, les subventions au taux le plus élevé possible.

22) Forêt - Etat d'assiette et destination des coupes 2011

Afin de permettre la vente des chablis et coupes de bois au cours de l'année 2011, il convient que la Commune définisse l'état d'assiette ainsi que la destination de coupes et les conditions générales de réalisation de celles-ci.

A partir de la proposition faite par l'Office National des Forêts (O.N.F.), il est proposé de retenir les principes suivants :

I – Ventes aux adjudications générales

- Chablis résineux ou feuillus : (lots importants)

Vente à l'amiable sous forme d'accord cadre avec mission d'assistance à l'exploitation confiée à l'O.N.F. pour les chablis vendus façonnés ou en pré vente.

- Coupes feuillues

Vente en bloc et sur pieds et futaie affouagère.

- Coupes résineuses

Série	Parcelles	Volume présumé m3	Mode de vente envisagé
1	2	605	Pré vente de bois façonnés
	5	170	Pré vente de bois façonnés
	11	103	Pré vente de bois façonnés
	13	1025	Unité de produits
	17 Bis	315	Pré vente de bois façonnés
	19	464	Pré vente de bois façonnés – contrat d'approvisionnement
	19	25	Bloc sur pieds feuillus - vente habitants
	30	194	Pré vente de bois façonnés
	diverses	500	Pré vente de bois façonnés accord cadre chablis
2	K	384	Unité de produits
	K feuillus	30	Bloc sur pieds feuillus - vente habitants
	P	242	Blocs sur pieds
	P	74	Blocs sur pieds feuillus (Courlaoux)
	diverses	100	Pré vente de bois façonnés accord cadre chablis
3	B	138	Blocs sur pieds
	P	24	Blocs sur pieds
	I	67	Blocs sur pieds
	3	200	Blocs sur pieds
	B feuillus	23	Bloc sur pieds feuillus - vente habitants
	P feuillus	16	Bloc sur pieds feuillus - vente habitants
	I	67	Blocs sur pieds feuillus (Courlaoux)
	3	50	Bloc sur pieds feuillus - vente habitants
	diverses	100	Pré vente de bois façonnés accord cadre chablis

Série	Parcelles	Volume présumé m3	Mode de vente envisagé
4	7 Bis	541	Unité de produits
	9 Bis	650	Pré vente de bois façonnés
	11 Bis	600	Unité de produits
	16	650	Unité de produits
	16 feuillus	150	Blocs sur pieds feuillus
	20	17	Pré vente de bois façonnés - Contrat petits bois
	22	159	Blocs sur pieds feuillus (Courlaoux)
	28	303	Unité de produits
	28 feuillus	74	Bloc sur pieds feuillus - vente habitants
	33	600	Unité de produits
	33 Feuillus	200	Blocs sur pieds feuillus
	diverses	300	Pré vente de bois façonnés accord cadre chablis

L'ensemble de ces travaux d'exploitation représente un volume prévisionnel de **8 984,00 m³**.

La Commune confie à l'Office National des Forêts les prestations :

- d'assistance à l'exploitation pour les lots vendus façonnés bord de route et les lots vendus en pré vente de bois façonnés ;
- d'expertise pour la vérification du classement comtois pour les lots vendus sur pieds à l'unité de produits et les lots vendus en pré vente de bois façonnés ;
- de mandataire légal, en application des articles L.144-1 et D.144-1-1 du Code Forestier, pour conduire la négociation et conclure les contrats de vente de petits et gros bois résineux.

II – Conditions particulières.

Escompte pour paiement comptant, prévu par le Cahier des Clauses Générales à hauteur de 3 % pour les bois sur pieds et de 2 % pour les bois façonnés pour les lots de plus de 1 000 € payés comptant.

III – Ventes amiables des lots de faible valeur

Délégation à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal pour la signature des ventes amiables proposées par les services de l'O.N.F. pour les lots de faible valeur.

La Commission Forêt a émis un avis favorable à ces propositions lors de sa réunion du 20 janvier 2011.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'état d'assiette présenté ci-dessus ;
- approuve la destination des coupes 2011 telle que définie ci-dessus ;
- donne délégation à Monsieur le Maire :
 - * pour la signature des ventes amiables de lots de faible valeur ;
 - * pour la signature de la convention de mise en œuvre des contrats de vente de petits et gros bois résineux ainsi que de l'ensemble des pièces s'y rapportant.

23) Forêt - Programme de travaux 2011

Retour de Madame BERTIN

Dans le cadre de l'exécution du budget des Bois et Forêts pour l'année 2011, il convient que le Conseil Municipal approuve le programme prévisionnel des travaux à réaliser, proposé par l'Office National des Forêts (O.N.F.).

Celui-ci prend en compte :

- les travaux d'entretien et de régénération ;
- les travaux de bûcheronnage ;
- les travaux d'amélioration de la desserte ;
- les aménagements pour l'accueil du public.

Le détail des opérations est quant à lui décrit ci-après :

I – Travaux d'entretien et de régénération

1^{ère} série :

Travaux réalisés par l'O.N.F.

Investissement : * Regarni en terrain sale diverses essences : parcelles 16, 14, 27, 17 avec plants de la pépinière communale ;
* Plantation de plants de pépinière : parcelle 2 ;
* Dégagement de régénération naturelle : parcelles 9, 33, 14, 31 ;
* Dégagement de régénération naturelle : nouvelle parcelle acquise après soumission régime forestier ;
* Travaux sylvicoles en futaie irrégulière ou jardinée : parcelles 7 et 13 ;
* Dégagement de plantation en cheminée et à hauteur : parcelle 2 ;
* Travaux en pépinière : sarclage, achat semis, repiquage : parcelle 27.

Montant : 24 595,50 € HT

2^{ème} série :

Travaux réalisés par l'O.N.F.

Investissement : * Travaux sylvicoles en futaie irrégulière ou jardinée intensité moyenne et forte : parcelles U et P ;
* Dégagement de régénération naturelle : parcelles R et S.

Montant : 5 079,00 € HT

Fonctionnement : * Entretien manuel du parcellaire : parcelles A à U.

Montant : 3 213,00 € HT

3^{ème} série :

Travaux réalisés par l'O.N.F.

Investissement : * Travaux sylvicoles en futaie irrégulière ou jardinée intensité faible : parcelles K,
* Dégagement de régénération naturelle : parcelle R et S.

Montant : 2 842,00 € HT

4^{ème} série

Travaux réalisés par l'O.N.F.

Investissement : * Travaux en futaie irrégulière ou jardinée : parcelle 23.

Montant : 6 187,50 € HT

II . Travaux de bûcheronnage

Travaux réalisés par entreprises

Fonctionnement : * Travaux d'exploitation, de bûcheronnage, de débardage et de traitement sur diverses parcelles, des chablis, bois scolytés et coupes régulières

Montant 120 000,00 € HT

III . Travaux d'amélioration de la desserte

4^{ème} série :

Travaux réalisés par entreprises

Investissement : * Création de pistes empierrées : parcelle 33 ;

* Empierrement d'entrée de piste : parcelles 3, 7, 9, 15 ;

* Honoraires de Maîtrise d'œuvre O.N.F.

Montant 19 340,00 € HT

Les dépenses du programme ainsi proposé se répartissent de la façon suivante :

- en investissement 58 044,00 € HT

- en fonctionnement 123 213,00 € HT

La Commission Forêt a émis un avis favorable lors de sa séance du 20 janvier 2011.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le programme de travaux décrits ci-dessus ;

- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

24) Forêt - Convention de surveillance pilotée de la forêt communale - Année 2011

Retour de Mademoiselle MASSON

Depuis de nombreuses années, la Ville de Pontarlier confie à l'Office National des Forêts (O.N.F.) une mission de surveillance de son patrimoine naturel et forestier.

En 2010, le coût de cette mission s'est élevé à 12 890,00 € HT (15 416,44 € TTC). Les patrouilles de surveillance ont été assurées par des équipes de cavaliers (7 tournées), mais également par des agents se déplaçant à VTT (10 tournées).

Compte tenu de l'intérêt que représente cette surveillance pour la sécurisation et la préservation du domaine forestier, il est proposé de reconduire ce dispositif pour 2011.

Ainsi, compte tenu des moyens dont disposera l'O.N.F. au cours de l'année 2011, il est envisagé de réaliser 17 tournées dont 7 à cheval pour 890,00 € HT l'unité et 10 à VTT pour 695,00 € HT l'unité.

Pour en permettre la mise en œuvre, il est proposé de contractualiser les engagements des deux parties par une convention entre la Ville de Pontarlier et l'Office National des Forêts, fixant notamment le montant global de la mission à 13 180,00 € HT (soit 15 763,28 € TTC).

La convention est proposée pour une durée allant de sa date de signature jusqu'au 30 novembre 2011, les patrouilles de surveillance se déroulant selon un planning prévisionnel couvrant les mois de mai à novembre.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des bois et forêts.

La Commission Forêt a émis un avis favorable lors de sa séance du 20 janvier 2011.

Monsieur BAZILE s'étonne du tarif des tournées à cheval, qu'il juge trop important.

Monsieur le Maire lui répond qu'une baisse du coût est constatée par rapport à l'année précédente mais précise que cette convention sera rediscutée l'année prochaine avec l'Office National des Forêts.

Monsieur MANDIL profite de ces débats forestiers pour demander à qui appartiennent les bois qui ont été coupés aux Epinettes.

Monsieur DROZ-VINCENT répond que ces bois sont propriété de la Ville et qu'ils ont été vendus ou directement exploités par la Collectivité.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le projet de convention brigades équestres pour l'année 2011 dans les termes décrits ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

25) Voirie Communale - Approbation du programme de voirie 2011

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux de construction de trottoirs, pavage et réalisation de couche de roulement en béton bitumineux, il convient que le Conseil Municipal arrête le programme d'intervention pour l'année 2011.

La Commission Voirie, lors de sa séance du 12 janvier 2011, a décidé de proposer la liste suivante des opérations, à laquelle pourraient être rattachés tous travaux imprévus susceptibles d'apparaître en cours d'année :

- Rue St Paul entre la place St Pierre et la rue de Traverse
- Rue de Traverse
- Rue du Crêt
- Trottoir Faubourg St Etienne entre le pont de l'Hôpital et l'entrée du Centre Hospitalier
- Rue de Doubs trottoir et ralentisseur face à l'entrée de l'école Pergaud

- Parking du complexe Pierre de Coubertin
- Rue du Toulombief entre la rue Voltaire et l'avenue de Neuchâtel
- Aménagement partiel du chemin rural n° 30 (accès Poney Club)
- Trottoir rue Donnet Zedel
- Rue Claude Chappe 2ème tranche
- Ralentisseurs rue Junod

Le montant prévisionnel de ces travaux est de 450 000,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le programme de voirie 2011 décrit ci-dessus ;
- autorise son exécution dans la limite des crédits inscrits au budget général et supplémentaire de la Commune.

26) Urbanisme - Dénomination de rue - SARL ADAJE

La SARL ADAGE a entrepris la construction d'un ensemble immobilier constitué de 11 maisons sur une parcelle située 14 et 18 rue des Granges.

L'ensemble de ces constructions est desservi par une voie unique en impasse.

Afin de faciliter la localisation ultérieure des différents résidents et propriétaires, il apparaît judicieux de donner un nom à cette voirie privée nouvelle.

La Commission Urbanisme, lors de sa séance du 4 novembre 2010, a retenu le principe de rendre hommage à une personne s'étant impliquée dans la vie locale.

Elle propose donc de baptiser la voie en question du nom de Monsieur André MÖCKLI, ancien artisan local, résidant du quartier, s'étant impliqué fortement dans la vie associative sportive.

Mademoiselle GROSJEAN demande pourquoi la SARL ADAJE est citée dans cette question.

Monsieur le Maire lui répond que c'est pour situer le lotissement.

La question de Mademoiselle GROSJEAN suscite rabrouements et persiflages de la part de certains membres de l'Assemblée, issus des rangs de la majorité comme de l'opposition.

Mademoiselle GROSJEAN se lève, essuie une larme et semble manifestement touchée par une attitude qu'elle qualifie d'irrespectueuse et qu'indéniablement elle n'a pu esquiver. Elle en appelle solennellement aux devoir et pouvoir de police du Maire au sein de l'Assemblée.

Monsieur le Maire lance un appel au calme et à la raison et invite l'élue à se rasseoir.

Mademoiselle GROSJEAN, cependant, quitte l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré

A l'unanimité des présents et représentés, Monsieur EMILLI ne participant pas au vote, décide de retenir cette proposition et de baptiser la nouvelle voie : rue André MÖCKLI.

27) Urbanisme - Echange de terrain avec le Syndicat Mixte d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères (S.M.E.T.O.M.) - Voie communale n° 13

Dans le cadre du développement de l'activité de tri sélectif, le S.M.E.T.O.M. envisage de procéder à la restructuration de ses installations existantes à proximité de l'usine d'incinération, mais également de procéder à la construction d'un nouveau bâtiment destiné à accueillir un centre de tri et de valorisation des déchets.

Pour mener à bien ce projet, une adaptation du foncier du secteur situé aux abords de l'U.I.O.M. est nécessaire.

C'est la raison pour laquelle le S.M.E.T.O.M. sollicite un échange de terrains avec la Ville de Pontarlier dans les conditions décrites ci-dessous :

	Références cadastrales	Surfaces m ²	Valeur au m ² € HT	Valeur totale HT
Apport par le SMETOM	BM 205	59,00	6,50	383,50
	BM 207	378,00	0,60	226,80
	BM 209	192,00	0,60	115,20
	BM 210	3 148,00	0,60	1 888,80
	BM 212	312,00	0,60	187,20
	BM 213	3 208,00	0,60	1 924,80
	BM 215	503,00	0,60	301,80
	BM 216	2 834,00	0,60	1 700,40
	BM 219	1 442,00	0,60	865,20
	Total	12 076,00		7 593,70
Apport par la Ville de Pontarlier	BL 119	2 502,00	6,50	16 263,00
	BL 120	4 043,00	0,60	2 425,80
	BM 221	442,00	0,60	265,20
	BM 222	85,00	0,60	51,00
	BM 223	12,00	0,60	7,20
	BM 224	56,00	0,60	33,60
	BM 225	412,00	0,60	247,20
	BM 226	1 564,00	0,60	938,40
	Total	9 116,00		20 231,40

Par ailleurs, le SMETOM prend à sa charge le financement et la réalisation des travaux de reconstruction de la voie communale n° 13 déviée, afin de restituer sa continuité entre la rue de la Tourbière et la Commune de Houtaud ; Le montant de ces travaux est estimé à 54 311,50 € HT.

Enfin, il est précisé que l'ensemble des frais se rapportant à cet échange sera supporté par le S.M.E.T.O.M.

L'estimation des services fiscaux rappelée dans le tableau descriptif de l'échange ci-dessus fait apparaître un écart de valeur des biens échangés de 12 637,70 € HT en faveur de la Commune de Pontarlier.

Cependant, compte tenu du montant des travaux réalisés par le S.M.E.T.O.M. pour restituer la continuité de la voie communale n° 13, ainsi que de l'apport de terrains présentant une surface supérieure à celle des terrains de la Ville (29 a 60 ca), il est proposé de passer outre l'estimation des services fiscaux et de faire un échange sans soulte entre les parties.

La Commission Urbanisme a approuvé le principe de cet échange lors de sa séance du 4 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le principe de l'échange dans les conditions décrites ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que l'ensemble des pièces complémentaires s'y rapportant.

28) Urbanisme - Aliénation au profit de l'Association Jeanne-Antide - Rue du Commandant Valentin

Par acte du 5 juin 1987, la Ville de Pontarlier a acquis de l'Association Jeanne-Antide une bande de terrain issue de la propriété d'assise du lycée des Augustins et longeant la rue du Commandant Valentin, constituée des parcelles cadastrées section AL n° 245 pour 74 m² et AL n° 246 pour 135 m².

Cette acquisition avait pour objectif, la création d'un trottoir le long du lycée, après construction d'un mur de soutènement.

La mise en œuvre d'une technique de stabilisation du talus par cloutage a permis d'éviter la réalisation de ce mur et de réaliser le trottoir sans avoir à utiliser le terrain acquis.

Lors de la construction par le lycée de la demi-pension et du gymnase, les bâtiments ont naturellement été implantés au plus près de l'alignement physique (et non foncier) et ils se trouvent donc construits en partie sur le terrain de la Ville.

L'Association Jeanne-Antide souhaitant mettre en place un bail à construction avec l'organisme de gestion du Lycée, il est nécessaire que les bâtiments soient positionnés sur un foncier lui appartenant intégralement.

C'est la raison pour laquelle, l'Association Jeanne-Antide sollicite le rachat du terrain qu'elle avait cédé à la Commune en 1987 (moyennant le franc symbolique).

Les services fiscaux consultés à cet effet, ont estimé la valeur vénale de ce bien à 2 090,00 € HT.

Compte tenu des conditions de la transaction passée, rappelées ci-dessus, il est proposé de céder les parcelles cadastrées section AL n° 245 et 246 d'une superficie globale de 209 m² moyennant l'euro symbolique, l'ensemble des frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa séance du 26 janvier 2011.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le principe de l'aliénation des parcelles cadastrées section AL n° 245 et AL n° 246 au profit de l'Association Jeanne Antide, moyennant le paiement d'euro symbolique ;

- autorise Monsieur le Maire a signé l'acte notarié ainsi que l'ensemble des pièces complémentaires s'y rapportant.

29) Urbanisme - Zone industrielle - Autorisation de division et de changement d'affectation de locaux rue Jean Mermoz

La S.C.I. Les Artilleurs représentée par Messieurs Samuel GUY et Hervé MARGUET, envisage de restructurer une partie des locaux occupés autrefois par l'usine Delacroix et situés rue Mermoz.

Le projet consiste en la création d'une copropriété de 37 lots répartis sur la parcelle cadastrée section AX n° 90 (surface 4 891,00 m²).

Chaque lot serait vendu de façon unitaire ou avec possibilité de regroupement afin de permettre la création de locaux fonctionnels adaptables aux besoins de l'activité qui s'y exercera. L'affectation finale des locaux n'est pas connue avec précision pour l'heure, mais elle concernera des activités artisanales, des dépôts de marchandises ou archives ainsi que des activités commerciales.

Les articles 6 et 7 du cahier des charges de la zone industrielle précisent entre autres qu'après l'achèvement des travaux de construction, tout morcellement et tout changement d'affectation du bâtiment ne pourront être modifiés qu'après en avoir avisé le Maire de Pontarlier au moins deux mois à l'avance et obtenir l'accord express du Conseil Municipal.

La propriété, objet de la transaction envisagée, étant située dans la zone industrielle, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur ces morcellements et changements de destination des locaux .

Compte tenu de l'intérêt que revêt cette réaffectation partielle de la friche industrielle constituée des anciens locaux Delacroix, il apparaît que cette demande constitue une opportunité économique pour Pontarlier.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa séance du 26 janvier 2011.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés, Madame DUCROT et Mademoiselle OUDOT ne participant pas au vote, autorise le principe de division et de changement de destination tel que décrit ci-dessus.

30) Transports - Délégation de Service Public des transports urbains - Avenant n° 12 au contrat - Modification du régime fiscal

Suite à deux décisions de la Cour de Justice des Communautés Européennes dont les conséquences sont tirées dans les instructions fiscales 3 D-1-06 du 27 janvier 2006 et 3 A-7-06 du 16 juin 2006, des restitutions et des autorisations de réduction de TVA versée par l'autorité délégante (TVA à 5,5 %) sur les montants de contribution forfaitaire définis à l'article 13 de la convention de délégation de service public des transports urbains sont susceptibles d'être obtenues.

Ces montants, ainsi que les intérêts moratoires versés par l'administration fiscale, seraient reversés à la Ville de Pontarlier par le délégataire, Keolis Urbest, sur justificatifs.

En plaçant la contribution financière forfaitaire hors du champ d'application de la TVA, le délégataire devient assujéti à la taxe sur les salaires, en vertu des dispositions de l'article 231-1 du Code Général des Impôts. Or, cette charge pour le délégataire n'est pas incluse dans l'équilibre du contrat.

Aussi, conformément à l'article 16 « réexamen de la rémunération et/ou de la formule d'indexation », les parties conviennent de mettre en oeuvre les conditions de compensation de cette nouvelle charge.

L'avenant n° 12 au contrat de délégation de service public des transports urbains a donc pour objet :

- de procéder aux adaptations techniques et financières du contrat, induites par les décisions de restitution, par l'administration fiscale, de la TVA sur la contribution forfaitaire versée au délégataire et de l'assujettissement de celui-ci à la taxe sur les salaires et autres charges induites
- d'organiser la liquidation des opérations de reversement, par le délégataire, de la TVA restituée et du paiement corrélatif de taxe sur les salaires mise en recouvrement.

La Commission Transport a émis un avis favorable lors de sa séance du 11 janvier 2011.

Monsieur BALAGUER précise que cette modification du régime fiscal doit rapporter à la Ville un gain d'environ 61 000 €.

Monsieur BOUVERET demande d'où provient cette recette.

Monsieur BALAGUER lui explique qu'il s'agit de la différence entre la TVA reversée et la taxe sur les salaires mise en recouvrement.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 12 au contrat de délégation de service public des transports urbains en date du 9 août 2004.

31) Compte-rendu des décisions prises

Commerce

Dans le cadre des travaux de la Commission d'Indemnisation Amiable des Commerçants, une rémunération de 310,00 € TTC par étude de dossier sera versée à Monsieur Gilles MONNIN, expert judiciaire.

Contentieux

La Ville de Pontarlier se constitue partie civile, devant le Tribunal pour Enfants de Besançon, à l'encontre de Jérémy Warlet, Antoine Warlet, Samuel Sevillon et Fathi Sivgin et demande réparation du préjudice à hauteur de la facture de remplacement d'un montant de 677,45 €, pour les dégradations causées au bâtiment de la MPT des Longs Traits à Pontarlier, dans la nuit du 5 au 6 janvier 2010.

La Ville de Pontarlier se constitue partie civile, devant le Tribunal pour Enfants de Besançon, à l'encontre de Mathieu Devecchi, Mathieu Sauret, Kévin Figueiredo et demande réparation du préjudice à hauteur de la facture de remplacement d'un montant de 187,53 €, pour les dégradations causées au bâtiment du gymnase Laferrière à Pontarlier, dans la nuit du 10 au 11 avril 2010.

Culture

Monsieur le Maire a accepté la proposition de donation d'un piano carré datant du début du XIX° siècle, d'une valeur de 2000 €, formulée par Monsieur Marcel ANDRE, domicilié à Pontarlier.

Don

Décision du 15 décembre 2010 portant acceptation du don de la part du C.C.A.S. d'un véhicule Renault Super 5, de 1990, immatriculé 7750 WS 25, sans valeur vénale, à compter du 16 décembre 2010.

Abrogation de la décision du maire du 15 décembre 2010 - Acceptation du don de la part du C.C.A.S. d'un véhicule Renault Super 5, de 1990, immatriculé 7750 WS 25, sans valeur vénale, à compter du 16 décembre 2010. Ce véhicule sera intégré au patrimoine de la Ville pour une valeur de 50 €.

Enseignement

Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente Pergaud à compter du 4 novembre 2010 au profit de la MJC des Capucins - Changement d'horaire : occupation le lundi de 17 H 30 à 22 H 00 au lieu de 18 H 00 à 22 H 00.

Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux de l'école maternelle Vauthier (salle de jeux – hall d'entrée – sanitaires – jeux extérieurs) à compter du mercredi 5 janvier 2011 au profit du Centre Communal d'Action Sociale (micro crèche P'tits Loups et crèche familiale).

Informatique

Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel IMAGE «Gestion», pour une durée de 1 an auprès de la société ARPEGE pour un montant de 1 266,13 € HT.

Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel MELODIE «Gestion de l'État Civil», pour une durée de 1 an auprès de la société ARPEGE pour un montant de 1 303,63 € HT.

Contrat de service de la plateforme de dématérialisation MARCOWEB-DEMAT pour une durée de 2 ans auprès de la société AGYSOFT.

PROCÉDURES FORMALISÉES	Mise en ligne des dossiers et de la publicité Téléchargement des DCE Gestion des réponses des entreprises	30,00 € HT (prix unitaire)
MAPA (art.28 & 30 du Code des Marchés Publics)	Mise en ligne des dossiers et de la publicité Téléchargement des DCE AVEC ou SANS gestion des réponses des entreprises	0,00 € HT
PRESTATIONS	Taux horaire sur services supplémentaires tels que définis à l'article 3.2.	130,00 € HT (prix horaire)

Marchés Publics

Passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2010/060 relatif au lot 02 – achat d'un véhicule léger, avec la Société Deffeulle. Le montant de l'avenant s'élève à 420,00 € TTC.

Audit énergétique de différents bâtiments communaux

- PLANAIR (Valdahon) Pour un montant de 21 560 € HT

Travaux de collecte des eaux de ruissellement rue Stainacre

- BOUCARD (Pontarlier) Pour un montant de 16 687,50 € HT

Passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2010/012 à procédure adaptée relatif à la mission de réalisation d'une opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services, vu la nécessité de prolonger la durée d'exécution.

Passation d'un avenant n° 1 en marché à procédure adaptée relatif à l'étude de diagnostic et de stratégie sur la publicité afin de passer le délai d'exécution à 30 mois.

Musée

Entrées gratuites au Musée de Pontarlier du 11 au 24 décembre 2010 dans le cadre du Marché de Noël.

Etablissement d'une convention avec la Fédération des Ecomusées et des Musées de Société sise, 2, avenue Gaulard, 25000 BESANCON, pour mise à disposition, à titre gracieux, d'une salle du musée de Pontarlier, pour la tenue de la formation « *Optimiser votre boutique* » le 14 décembre 2010.

Patrimoine

D'une part, abrogation de la convention d'occupation précaire du 27 février 1994 au profit de Monsieur et Madame Jean-Michel MERCADIER concernant la parcelle communale BO 38, et d'autre part, conclusion d'une nouvelle convention pour cette même parcelle au profit de Monsieur et Madame Jean-Michel MERCADIER, autorisant la construction d'un hangar. La location est consentie à compter du 20 novembre 2010 pour un loyer mensuel de 22,25 € révisable.

Etablissement d'une convention d'occupation précaire pour un local et des places de parking, situés 13 rue Capitaine Bulle à Pontarlier, au profit de la Sas CODI FRANCE pour son magasin d'alimentation Colruyt. La convention est conclue pour une durée de 18 mois avec effet au 1er janvier 2011. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 1600 €.

Etablissement d'une convention de mise à disposition d'un bureau au Complexe des Capucins au profit de ERDF GRDF, sis 6 rue des Capucins à Pontarlier. La date de prise d'effet de la convention est fixée au 1er janvier 2011 pour une durée de 3 ans. La présente convention est consentie et acceptée selon un loyer annuel de 515,78 €, hors charges.

Etablissement d'une convention de mise à disposition, au profit de la Société Capital Active Médias, d'une partie du local du Larmont situé sur la parcelle CT n° 2 pour y installer du matériel d'émission, à compter du 20 décembre 2010. Cette mise à disposition est consentie et acceptée selon un loyer annuel de 101,53 €, révisable.

Etablissement d'une convention de mise à disposition de locaux sis complexe des Capucins au profit du CCAS. La mise à disposition est consentie moyennant le versement d'un loyer annuel de 55 790,15 €. La date de prise d'effet de la convention est fixée au 1er janvier 2011 pour une durée de 3 ans.

Etablissement d'une convention de mise à disposition de locaux sis 7 rue du Toulombief au profit du CCAS concernant la structure multi-accueil petite enfance. La mise à disposition est consentie moyennant le versement d'un loyer annuel de 52 100,76 €. La date de prise d'effet de la convention est fixée au 1er janvier 2011 pour une durée de 3 ans.

Etablissement d'une convention d'occupation précaire au profit d'IDEHA concernant un logement sis 11 rue de la Paix à Pontarlier, pour un loyer mensuel de 185,28 €. La date de prise d'effet de la convention est fixée au 2 janvier 2011.

Services Techniques

Passation d'un contrat de prestations de service avec le Cabinet APAVE afin d'effectuer un Diagnostic Technique Amiante (D.T.A.) pour les bâtiments scolaires pour un coût forfaitaire de 1 750,00 € HT.

Urbanisme – Droit de préemption urbain – Décisions de non préemption

Ces décisions concernent 27 immeubles.

32) Questions diverses

a) Monsieur BOUVERET demande sur quels bâtiments municipaux a porté l'audit de consommation énergétique.

Monsieur le Maire lui répond que cette étude concerne les groupes scolaires Vauthier et Pergaud, le Complexe des Capucins, l'Espace René Pourny et le Théâtre Jean Renoir, bâtiments gros consommateurs d'énergie.

b) Madame LUCCHESI revient sur l'incident ayant généré le départ de Mademoiselle GROSJEAN. S'il s'agit de convenir que les débats démocratiques révèlent quelque oppositions parfois exacerbées mais pour autant acceptables, elle condamne fermement les ricanements, les remarques intempestives et railleries susurrées qui vexent, qui blessent et sont systématiques. Elle en appelle à un exercice plus prégnant du pouvoir de police de l'Assemblée que détient le Maire et à un plus grand respect de la démocratie.

Monsieur le Maire est d'accord avec Madame LUCCHESI mais souligne que les torts sont souvent partagés et certains mots, certaines attitudes perturbent. Il faut ramener à sa juste valeur le caractère passionné des débats de l'Assemblée. Il s'agit d'un incident, ne lui donnons pas plus d'éclat pour autant.

Monsieur MANDIL souligne que cet incident s'inscrit dans une succession systématique d'agressions au fil des séances du Conseil Municipal. Il revendique lui aussi, en tant qu'élu masculin, le droit à subir les quolibets sexistes de la part d'une moitié de l'Assemblée.

Rires au sein de l'Assemblée.

Monsieur le Maire souligne que cette réaction spontanée de l'Assemblée répond ainsi à son vœu. Il souhaite en revenir à un débat plus « sérieux ».

c) Monsieur BOUVERET demande quelles démarches la collectivité a engagées afin de résoudre les nombreux problèmes liés au passage de la TNT.

Monsieur le Maire précise qu'il est intervenu auprès de Monsieur le Préfet et du Conseil de Surveillance de l'Audiovisuel (C.S.A.). Il va dans le sens de Monsieur BOUVERET et propose au Conseil Municipal de rédiger un nouveau courrier au nom, cette fois, de l'ensemble des Conseillers Municipaux unanimes.

33) Informations diverses

a) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la première place de l'E.H.P.A.D. de Doubs au classement des établissements d'accueil des personnes âgées en Franche-Comté.

b) Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le conflit social de l'entreprise Armstrong est en passe d'être terminé, un accord entre les parties ayant été trouvé. La production a déjà repris.

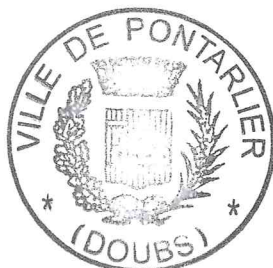
c) Monsieur le Maire tient à rappeler que lors des Conseils Municipaux des 31 mars et 30 juin 2004, il avait déjà évoqué la possibilité de faire une médiathèque à la Maison Chevalier.

d) Monsieur le Maire annonce qu'une réunion primordiale se tiendra le lundi 7 février 2011 à 20 H 00 en salle du Conseil Municipal, sur la réforme des collectivités territoriales. Durant cette réunion, sera présentée la carte du futur schéma intercommunal qui sera proposée à Monsieur le Préfet de Région. A cet effet, il souhaite la présence de tous les Conseillers Municipaux à cette réunion.

Monsieur DEFRASNE invite l'ensemble de l'Assemblée à déguster le verre de l'amitié pour la fin de la carrière sportive internationale de son fils Vincent, ceci pour remercier la collectivité de son soutien.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Nicolas FONTAINE



LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 10

LE MAIRE,

Patrick GENRE